

5.3 Conclusions

La révision des substances, actuellement menée par les Etats membres dans le cadre de la Directive 91/414/CE et d'autres mesures réglementaires complémentaires adoptées par l'Etat français contribuent à modifier le panel des substances mises à disposition des différents utilisateurs de produits phytosanitaires. Au courant de l'année 2003, de nombreuses substances ont ainsi été retirées du marché. La plupart des molécules n'ont pas encore été examinées et de nombreuses interdictions seront prononcées dans les années à venir. La Commission européenne envisageait de couvrir la totalité des 834 substances dont l'examen serait achevé en 2003. Vu le manque de ressources humaines des Etats Membres Rapporteurs au regard de l'énorme travail de réévaluation à accomplir, le processus d'harmonisation européen est plus lent que prévu et la Commission a accepté le report de la date d'évaluation à juillet 2008.

Ainsi, plusieurs substances sont amenées à disparaître des eaux dans les années à venir. Toutefois, leur suppression va engendrer une modification des pratiques des utilisateurs, et il est vraisemblable que certaines substances déjà utilisées jusqu'ici prennent de l'essor très rapidement.

Certaines substances engendrant des dégradations de l'eau et dont la réévaluation a déjà conduit à l'inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CE (tels que le *glyphosate* et l'*isoproturon*) constituent une problématique qui pourrait persister.